

26 oct 2020 -14:31

Conseil des ministres du 23 octobre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 23 octobre 2020, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

26 oct 2020 -14:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2020

COVID-19 : prolongation du droit passerelle de soutien à la reprise pour les indépendants

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique David Clarinval, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté royal prolongeant le droit passerelle de soutien à la reprise afin d'aider les indépendants impactés par la crise du Covid à relancer leurs activités.

Il s'agit concrètement de prolonger la mesure de crise du droit passerelle de soutien à la reprise, qui a été implémenté par la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016.

Normalement, le droit passerelle de soutien à la reprise aurait dû prendre fin le 31 octobre 2020. Cependant, en raison de l'évolution de la situation actuelle et des difficultés auxquelles les travailleurs indépendants sont confrontés, cette mesure sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le projet sera soumis pour avis au Conseil d'État. Il sera ensuite présenté à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Christophe Carpentier
Porte-parole
christian.carpentier@clarinval.fed.be

26 oct 2020 -14:31

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2020](#)

Prolongation du mandat de l'administratrice générale adjointe de FEDRIS

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté ministériel renouvelant la prolongation du mandat de l'administratrice générale adjointe de FEDRIS.

Le mandat d'administratrice générale adjointe de Pascale Lambin auprès de l'Agence fédérale pour les Risques professionnels (FEDRIS) sera renouvelé à dater du 31 octobre 2020. La prolongation se poursuivra jusqu'à la désignation d'un nouvel administrateur général adjoint. La procédure en la matière a été lancée sans pour autant jusqu'ici aboutir à une nomination.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique

Arne Brinckman
Porte-parole
arne.brinckman@s-p-a.be

Jan Eyckmans
Porte-parole
jan.eyckmans@health.fgov.be

26 oct 2020 -14:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2020

Création d'un Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Sur proposition du ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude, Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté royal portant création d'un Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Pour poursuivre sans relâche la lutte contre la fraude fiscale, la fraude sociale et le dumping social et dans le sillage d'un rapport de la Cour des Comptes sur le « Plan d'action de lutte contre la fraude sociale et le dumping social », un Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale est mis sur pied.

Ce Collège réunira les administrations, directions et institutions impliquées dans la lutte contre la fraude, de même que certains procureurs généraux et le procureur fédéral. Les structures décisionnelles qui seront ainsi créées permettront au gouvernement et aux administrations, directions et institutions concernées d'élaborer une stratégie coordonnée.

Le projet sera présenté à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

26 oct 2020 -14:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2020

La Défense en appui de la Nation dans le cadre de la lutte contre la COVID-19

Le Conseil des ministres a décidé, sur initiative de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, de mettre la Défense en appui dans la lutte contre la COVID-19.

Veuillez-trouver le communiqué de presse de la Défense en annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00

26 oct 2020 -14:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2020

COVID-19: doublement du droit passerelle de crise pour les secteurs contraints de fermer

Sur proposition du ministre des Indépendants et des PME David Clarinval, le Conseil des ministres approuve un avant-projet de loi multipliant par deux le droit passerelle de crise pour les travailleurs indépendants.

L'avant-projet confirme l'existence du droit passerelle de crise pour les travailleurs indépendants et introduit la possibilité d'octroyer dans ce cadre une double indemnisation, avec des montants s'élevant désormais à 2.583,38 euros (indépendant isolé) ou 3.228,20 euros (indépendant ayant charge de famille).

La mesure vise tous les travailleurs indépendants, les aidants et les conjoints aidants travaillant dans des secteurs qui ont dû interrompre totalement ou partiellement leur activité indépendante en raison des mesures COVID prises par arrêté ministériel. En outre, les travailleurs indépendants, les aidants et les conjoints aidants qui sont actifs dans des secteurs dépendant des secteurs précités et qui ont dû interrompre totalement leur activité indépendante entrent en ligne de compte pour le double droit passerelle de crise. Les travailleurs indépendants issus de cette dernière catégorie qui n'interrompent que partiellement leur activité indépendante entrent en ligne de compte pour le droit passerelle de reprise, et non pour le droit passerelle de crise.

La double indemnisation s'applique pour les mois de octobre et de novembre 2020. Elle pourra être prolongée jusqu'à décembre par la voie d'un arrêté royal.

Avant-projet de loi modifiant loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant des mesures temporaires dans le cadre COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Christophe Carpentier
Porte-parole
christian.carpentier@clarinval.fed.be

26 oct 2020 -14:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2020

COVID-19: mesures en faveur de l'horeca

Sur proposition du ministre de l'Economie et du Travail, Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un amendement à l'avant-projet de loi ouvrant des crédits provisoires pour les mois de novembre et de décembre 2020. L'amendement a pour but de soutenir l'horeca.

L'avant-projet octroie un subside au fonds sectoriel Horeca afin de garantir le versement des primes de fin d'année à tous les travailleurs du secteur.

La proposition a pour but de soutenir les travailleurs du secteur de l'horeca au chômage temporaire depuis déjà quelques mois ainsi que les employeurs de ce secteur lourdement touché.

L'amendement sera soumis pour accord à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique

Nicolas Gillard
Porte-parole
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

26 oct 2020 -14:31

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2020](#)

COVID-19: compensation des cotisations patronales pour certains employeurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales, Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres approuve un avant-projet de loi qui introduit un régime pour certains employeurs sous la forme d'une prime compensant les montants trimestriels du troisième trimestre de 2020.

Il s'agit d'une exonération sous la forme d'une prime égale aux cotisations patronales de base. Le montant est diminué des réductions de l'ONSS et majoré par les cotisations de solidarité dues sur le travail des étudiants.

La mesure s'applique :

- aux établissements du secteur horeca, aux établissements relevant de la commission paritaire 302 pour l'hôtellerie et aux autres établissements de restauration et débits de boissons*.
- aux employeurs du secteur de l'événementiel et du spectacle (loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives et les commissions paritaires)
- aux employeurs qui exploitent des manèges de foire.

La prime sera calculée d'abord sur la base des chiffres du premier trimestre, puis sur la base des chiffres du troisième trimestre de 2020.

Cette mesure vise à limiter les problèmes de liquidité des employeurs et à éviter les licenciements.

** visés à l'article 6, § 1, alinéa premier, de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, à l'exception des établissements de restauration et débits de boissons, et les cuisines de collectivité pour les communautés résidentielles, scolaires, de vie et de travail.*

Avant-projet de loi jet portant l'octroi d'une prime à certaines catégories d'employeurs en vue du paiement à l'Office national de sécurité sociale des montants dus pour le troisième trimestre 2020

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Arne Brinckman
Porte-parole
arne.brinckman@s-p-a.be

Jan Eyckmans
Porte-parole
jan.eyckmans@health.fgov.be

26 oct 2020 -14:31

Appartient à Conseil des ministres du 23 octobre 2020

Subside aux CPAS pour l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène et à certaines organisations

Sur proposition de la ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée de la Lutte contre la pauvreté, Karine Lalieux, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté royal octroyant un subside aux CPAS pour soutenir l'achat de denrées alimentaires et de denrées d'hygiène. Le Conseil des ministres approuve également l'octroi d'un subside à certaines organisations pour l'achat de denrées alimentaires de base.

La mesure octroie un subside de 6 millions d'euros aux CPAS pour soutenir leurs initiatives dans le cadre de l'accès aux denrées alimentaires et aux produits d'hygiène de base.

Ce subside supplémentaire soutient l'achat de denrées alimentaires grâce à des ressources supplémentaires qui s'ajoutent aux initiatives d'aide alimentaire existantes. En outre, le subside permet l'achat d'équipements d'hygiène (gants, savon, gel, masques...) pour les groupes particulièrement vulnérables qui n'ont pas accès à des équipements de protection contre la Covid-19.

Le Conseil des ministres octroie également des subsides à ODC Antwerpen, à la Croix-Rouge, à Alimen'T, à la fédération des banques alimentaires, en vue de l'achat de nourriture pour les personnes les plus démunies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique

Delphine Van Bladel
Porte-parole
+32476600261
delphinevanb@yahoo.fr